



**Saint Pierre
Le Moutier**
Vivre ensemble

Compte- rendu du Conseil Municipal – 31 01 2024

Gilles Ménétrier Pouvoir à Martine Monnery
Aline Lopez à Claude Béguignot
Valérie Boilard à Martine Livrozet
Frédéric Guilbault à Pierre Billard

Absents : Lucie Pilorge – Renaud Legrand
Christophe Burlin arrive à 19h

Nomination d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité,
Christine Sinniger

Adoption du compte rendu de réunion du 13 décembre 2023

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de douze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres le compte rendu de séance du 13 décembre 2023.

Martine Monnery s'abstient : 2 abstentions.

Décisions du Maire prises par délégations

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

2024_DM_001

DECISION LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL N°4 - MAISON DES ASSOCIATIONS –

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 8 JANVIER 2024, à la location ci-après :

Nom du (ou des) locataire(s)	Entreprise Roger MARTIN
Adresse	35 Avenue du 8 Mai
Local Professionnel	N° 4 – 2 ^{ème} étage
Superficie	85 m ²

Montant du Loyer 375.00 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois 375.00 Euros

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévue en avril prochain, le Maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement des recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant des crédits votés en 2023 (hors restes à réaliser de 2022) aux opérations d'équipement s'élève à 2 029 027,38 €, le montant autorisé avant le vote du BP 2023 est de 507 257 €

M. Billard explique qu'il y a des travaux urgents à faire pour l'ouverture du PMU. Une partie des travaux incombent au propriétaire, donc à la commune. Un problème d'étanchéité sur la toiture, l'électricité de la partie commerce. Le système de chauffage ne fonctionne plus, il est également à changer. L'électricité de la Salle de la fraternité pose problème, il y a urgence. Laurent Comte demande si les entrepreneurs peuvent intervenir rapidement. Pierre Billard informe que les artisans se sont engagés à intervenir en février.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Article 2158 – opération 183 : 50 000 €
- Article 231 – opération 172 : 1 668 €
- Article 2181 – opération 161 : 3 655€

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Billard donne lecture de la contribution qui est parvenue en mairie par voie dématérialisée. Dans cette contribution, l'habitant déplore que le dossier de consultation ait été fait sans concertation avec les associations du territoire. Il rappelle que les délais contraints ne permettaient pas de co-construire ces zones. Claude Béguignot insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de réunion publique pour définir les zones mais qu'il a toujours été annoncé que la délibération finale tiendrait compte des avis qui seraient reçus lors de la consultation.

Une remarque est faite sur le fait qu'il n'y a pas de nombre limite d'éoliennes. Pierre Billard propose qu'on inscrive un nombre limité d'éoliennes. Véronique Barle estime qu'il est pertinent de mettre un garde-fou. Elle demande également si une réponse sera personnellement adressée à la contributrice. Pierre Billard répond qu'il s'est posé la question mais que la délibération votée sera la réponse légitime. Claude Béguignot souhaite qu'il soit fait mention dans la délibération du nombre de contributions reçues. La dgs explique les différents éléments de contexte qui seront dans la délibération : modalité de la consultation, nombre de contributions etc.

Claude Béguignot se dit surprise du peu de contributions reçues alors que le sujet est d'actualité. Christine Sinniger pense que c'est parce qu'il n'y a pas de projet concret sur la Commune. Martine Monnery explique que sur ce sujet, les gens se sentent concernés quand c'est "à leur porte".

Pierre Billard propose de limiter à 3 éoliennes et propose de voter cette insertion. Romain Rateau émet des réserves et souhaite que soit introduite dans la délibération une clause limitative pour que la production agricole soit protégée et reste obligatoire, pour que la production d'électricité ne devienne pas l'activité principale. Il cite des exemples de serres recouvertes de panneaux photovoltaïques sans culture. Il craint la spéculation sur les terres agricoles à cause de la présence de production d'énergie. Christophe Burlin explique que des contrats sont signés et que les productions agricoles doivent être maintenues et qu'il y a obligation de démontage à la fin des baux de location. Claude Béguignot entend ses inquiétudes mais déplore le fait que le Conseil Municipal n'a pas pouvoir en la matière. Pour Véronique Barle le fait que l'agrivoltaïsme et le photovoltaïsme de toiture soit dissociés en 2 zones est une garantie pour la production agricole.

Pour Romain Rateau l'exercice interroge car le Conseil a défini pour son territoire mais les communes à l'entour également, le territoire risque de se transformer en agrégat de ZAENER contradictoires. Véronique Barle rappelle qu'une consultation doit se faire au niveau de la Communauté de Communes.

Romain Rateau s'abstient.

Quartier de la culture : validation de l'APD

Projection de l'APD

Pierre Billard liste les évolutions depuis l'APS :

La toiture est toujours végétalisée mais n'est plus plate. Elle a une pente à 10°.

Il est proposé que la partie basse mur ancien côté Dumontel soit conservée avec les pierres d'angles des fenêtres marquant les anciennes fenêtres. La conservation des pierres d'angle fait débat. Deux hypothèses ressortent : la première avec un nouveau mur en pierre apparente et la seconde avec le mur et pierre conservée. Martine Monnery dit que l'ABF aura le dernier mot, elle demande à avoir un tarif précis par option.

Il n'y a plus l'avancée de toit sur les façades. Elle est remplacée par des BSO car le vieillissement du bois aurait été prématuré.

Pascal Tisseron pense qu'il faut une zone stable le long du bâtiment pour pouvoir poser du mobilier et protéger les façades et pourquoi pas une aire en plus au sud.

Le jardinet prévu pour le locataire est remplacé par une terrasse de 20 m².

Plusieurs aspects de l'aménagement intérieur demandent à être affinés.

La totalité des éco conditionnalités fixées par la Région n'est pas atteinte à la phase APD.

L'estimatif détaillé n'étant pas annexé au dossier, il est décidé de convoquer un nouveau conseil municipal dès sa réception.

QD :

- Présentation du rapport annuel de la bibliothèque. Pascal Tisseron fait appel aux conseillers pour proposer et/ ou aider à des temps d'animation.
- Annonce conférence FNACA
- Annonce séance avec Raphael Thiery
- CMJ : 12 février élections du CE2 à la 5^{ème}.
- Inauguration des projets devise et balançoire aura lieu le 9 mars à 11h30.
- Dominique Mariller souhaite que les plantations présentes sur le terrain de la médiathèque soient replantées ailleurs dans Saint-Pierre-le Moûtier. La commission fleurissement se rendra sur place.
- Assemblée Générale de l'APNB aura lieu le 9 février à 18h 30.
- Distribution du bulletin dès que la lettre de la CCNB aura été reçue.
- Commission communication 7 février à 18 h : définition choix du trompe l'œil et optimisation des panneaux d'information.
- Distribution des sacs poubelles : il est souhaité qu'elle ait lieu à salle de la fraternité pour des question d'accessibilité. Il est proposé d'étudier un dispositif portatif pour rendre accessibles toutes les salles.
- Martine Monnery demande quel est l'avenir de l'ancienne perception ? Pierre Billard répond qu'il y a eu un projet de restauration mais qui se concrétise dans un autre bâtiment de la Commune.
- Romain Rateau informe que la CCNB a accordé une aide au titre de l'immobilier d'entreprise au Coq Magiq.



"Pour le Maire
l'Adjoint délégué"

Pascal TISSERON